

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 avril 2013

2013 DASES 167 G Participation et avenant n°2 à convention pluriannuelle 2012-2014 avec l'association France Terre d'asile pour son action d'accueil et de domiciliation des demandeurs d'asile à Paris.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, lui propose de signer un avenant n° 2 à la convention pluriannuelle signée le 1^{er} juin 2011 par le Département de Paris et l'association « France Terre d'Asile », dont le siège social est situé 24, rue Marc Séguin (Paris 18^{ème}), qui fixe la participation du Département de Paris au budget de l'action d'accueil et de domiciliation des demandeurs d'asile à Paris menée par l'association à 75.000 euros au titre de 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général est autorisé à signer un avenant n°2 à la convention pluriannuelle conclue le 1^{er} juin 2011 avec l'association « France Terre d'Asile » (D 06077, SIMPA 55 901), dont le siège social est situé 24, rue Marc Séguin (Paris 18^{ème}), qui fixe la participation du Département de Paris au budget de l'action d'accueil et de domiciliation des demandeurs d'asile à Paris menée par l'association à 75.000 euros au titre de 2013. Cet avenant est joint au présent délibéré.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568 du budget de fonctionnement 2013 du Département de Paris et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.